

LUNDI DU COMMERCE

29 mars 2021

Ordre du jour

- Présentation du dispositif Alimconfiance
- Présentation des modalités de collecte des déchets ménagers au 1er avril 2021,
- Proposition d'un groupe de travail attractivité de notre territoire,
- Présentation de nouveaux commerçants,
- Point d'actualité sur les aides.

DISPOSITIF ALIM'CONFIANCE

LUNDI DU COMMERCE

29 mars 2021

PRESENTATION DISPOSITIF ALIM'CONFIANCE – LUNDI DU COMMERCE

Plan de la présentation

1. Présentation du dispositif
2. Déroulement et suites d'un contrôle
3. Bilan chiffré de 2019
4. Bilan chiffré de 2020

1. OBJECTIFS DU DISPOSITIF ALIM'CONFIANCE

Objectif

- Pour le consommateur :
 - Répondre à une attente légitime
 - Augmenter la confiance du public envers les établissements
- Pour la ville :
 - Concourir à la qualité de l'offre et à l'attractivité du territoire

Depuis quand?

- Recommandations systématiquement adressées à l'ouverture d'un établissement
- En vigueur depuis 1^{er} mars 2017

Qui?

- Etablissements de la chaîne alimentaire, des abattoirs au commerce de détail
- Services municipaux d'hygiène + Etat (DD(CS)PP - DAAF – DRAAF)

1. OBJECTIFS DU DISPOSITIF ALIM'CONFiance

Depuis le 1^{er} mars 2017, à l'issue du contrôle officiel :

- Vous êtes informé du niveau d'hygiène (ou de maîtrise sanitaire) qui vous est attribué et vous recevez pour les établissements de restauration, de distribution et les métiers de bouche, l'affichette associée pour informer le consommateur
- À réception de ce courrier, vous disposez de 15 jours pour faire part, si nécessaire, de vos observations sur le résultat obtenu avant qu'il soit publié sur Alim'confiance, selon les 4 niveaux suivants :



1. DISPOSITIF ALIM'CONFIANCE

1. Niveau d'hygiène "très satisfaisant" établissements ne présentant pas de non-conformité, ou présentant uniquement non-conformités mineures;
2. "Niveau d'hygiène satisfaisant" pour établissements présentant non-conformités qui ne justifient pas mesures de police administrative mais auxquels l'autorité administrative adresse lettre d'avertissement, ou pour établissements évalués favorablement lors du contrôle de suivi réalisé après mise en demeure, fermeture, retrait ou suspension agrément sanitaire;
3. Niveau d'hygiène à améliorer pour les établissements dont l'exploitant mis en demeure de procéder à des mesures correctives dans un délai fixé par l'autorité administrative;
4. Niveau d'hygiène à corriger de manière urgente" pour établissements présentant des non-conformités susceptibles de mettre en danger la santé du consommateur et pour lesquels autorité administrative ordonne fermeture administrative ou retrait ou suspension de l'agrément sanitaire

DATE DU CONTRÔLE :
Valable 1 an
www.alim-confiance.gouv.fr



DATE DU CONTRÔLE :
Valable 1 an
www.alim-confiance.gouv.fr



DATE DU CONTRÔLE :
Valable 1 an
www.alim-confiance.gouv.fr



DATE DU CONTRÔLE :
Valable 1 an
www.alim-confiance.gouv.fr



2. DISPOSITIF ALIM'CONFiance

Déroulement d'un contrôle

L'inspecteur de salubrité

1. Présente sa carte professionnelle et l'objet de l'inspection
2. Demande du numéro de SIRET + coordonnées établissement
3. Inspecte étal / boutique et enceinte réfrigérée ; relevé de températures...
4. Contrôle documentaire (ex : plan de nettoyage)
5. Conclut (relate ce qui n'est pas conforme et ce que risque éventuellement l'établissement, au pénal et à l'administratif)

Caen, le \${date}

Le Maire

SARL « »

Boulevard....

A l'attention de Monsieur

Objet : Contradictoire préalable avant décision de fermeture - Etablissement

Courrier en recommandé avec accusé de réception ().

P. J. : ▪ Rapport d'inspection n°.

Références réglementaires :

- Règlements européens du Paquet Hygiène ;
- Code de la santé publique ;
- Code de la consommation ;
- Code rural et de la pêche maritime ;
- Code général des collectivités territoriales ;
- Règlement sanitaire départemental du Calvados ;
- Décret n° 2016-1750 du 15 décembre 2016 organisant la publication des résultats de contrôles officiels en matière de sécurité sanitaire des aliments ;
- Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;
- Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail.

Monsieur,

A la suite de l'inspection du 27 août 2020 réalisée par MM. Xx et xx, inspecteurs de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville, dans votre établissement « » – il vous a été notifié par courrier recommandé n° réf. FB/SG/YB/CB/ en date du 6 octobre 2020 réceptionné le 9 octobre 2020 que :

- Les non-conformités constatées représentent une menace pour la santé publique pour les raisons suivantes ;
 - o risque de processus infectieux : contamination, prolifération ou persistance des agents (bactéries, virus, ...) susceptibles de provoquer des intoxications alimentaires,
 - o risque d'intoxication chimique : contamination des denrées par des produits chimiques dangereux suite à des erreurs de manipulation ou à des denrées contaminées en entrée,
 - o risques de blessure par corps étranger : présence non-maîtrisée lors de la production.

Lors d'un nouveau contrôle effectué le 20 octobre 2020, dont vous trouverez, ci-joint, le rapport d'inspection, par MM. Xx et xx, inspecteurs de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville, dans votre établissement « », il a été constaté que

L'ensemble des mesures correctives ordonnées n'avaient pas été mises en œuvre, à savoir :

Mesures correctives à mettre en place dans un délai de sept (7) jours :

- **réaliser** un **nettoyage approfondi** et une désinfection efficace des locaux et équipements,
- **élaborer** un **plan de nettoyage** et désinfection des locaux et équipements : mode opératoire, produits et matériel utilisés, fréquence, et le **mettre en application**,
- **mettre** en place un plan de **maîtrise** et de **suivi des températures**,
- **mettre** en place les **bonnes pratiques d'hygiène** basées par exemple sur les guides de bonnes pratiques d'hygiène en boulangerie-restauration,
- **remettre** les installations sanitaires en état de fonctionnement,
- **remettre** en service les **équipements défectueux**, ou les retirer des locaux de telle sorte qu'ils ne soient plus une source de contamination des aliments,
- **retirer** l'étagère en bois aggloméré brut des locaux.

Le délai de sept (7) jours court depuis le 9 octobre 2020, et les mesures demandées n'ont pas été réalisées dans le délai imparti de sept (7) jours.

Mesures correctives à mettre en place dans un délai de deux (2) mois :

- **mettre** en conformité les locaux afin de remédier aux non-conformités détaillées dans le rapport d'inspection,
- **procéder** à l'achat et la mise en service des équipements défectueux : lave-mains à commande hygiénique, distributeur de savons bactéricide et d'essuie-mains à usage unique, et poubelle à commande hygiénique,
- **veiller** à la protection des denrées stockées, et mettre en place un système de traçabilité (dates de fabrication et de mise sous-vide),
- **inscrire** un boulanger-préparateur de sandwiches à une formation aux règles d'hygiène alimentaire, et veiller à ce que les bonnes pratiques d'hygiène soient mises en œuvre.

Ce délai court jusqu'au 9 décembre 2020.

Documents à envoyer au Service communal d'hygiène et de santé de Caen (adresse ci-dessus) en fonction des délais ci-dessus :

- le plan de nettoyage et de désinfection,
- le plan de suivi et de maîtrise des températures,
- le plan, les devis, factures et attestations sur l'honneur (si vous effectuez vous-même les travaux) permettant de démontrer la réalisation effective des aménagements nécessaires,
- les factures d'achat des équipements,
- le mode d'organisation du travail en fonction de la production,

En conséquence, la maîtrise des risques sanitaires dans votre établissement est évaluée en « **PERTE DE MAITRISE** ».

Considérant que vous n'avez pas pris toutes les mesures nécessaires pour la préservation de la santé publique et conformément à l'article L521-5 du Code de la consommation, j'envisage de prononcer la fermeture de votre établissement « » par arrêté municipal.

Vous disposez d'un délai de **dix (10) jours**, à compter de la notification du présent courrier pour apporter vos observations écrites et/ou orales. Vous avez également la possibilité de vous faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de votre choix.

A l'issue de ce délai, et en l'absence d'éléments concrets et nouveaux, la décision de fermeture de votre établissement vous sera confirmée par la prise d'un arrêté municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux (2) mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

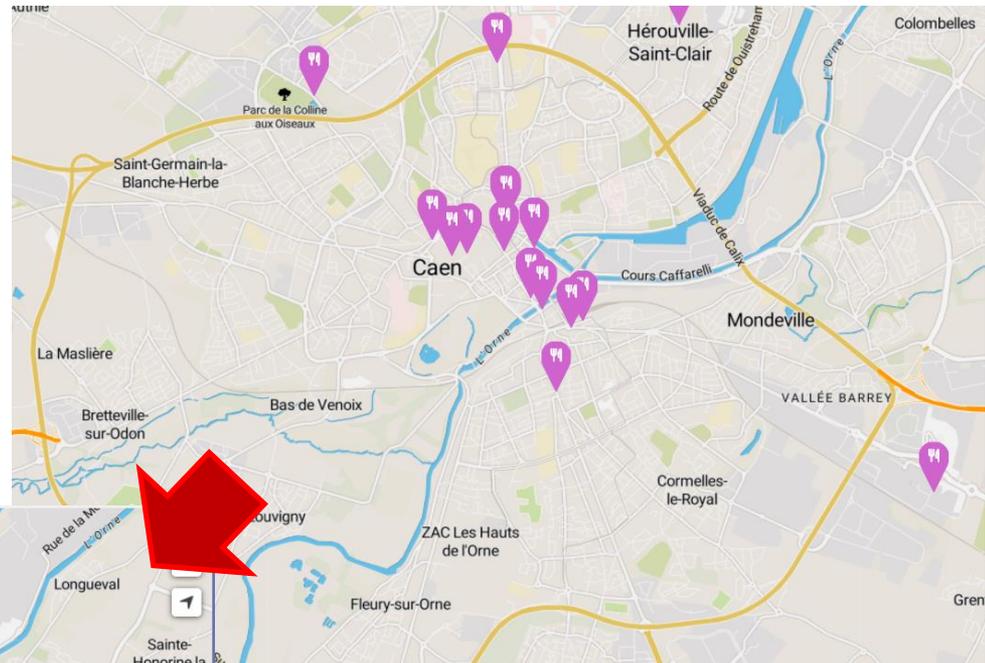
	Enfin, je vous informe que conformément au décret n° 2016-1750, les résultats des contrôles officiels sont publiés sur internet jusqu'au prochain contrôle. Vous disposez de 15 jours calendaires à réception de ce courrier pour faire part, le cas échéant, de vos observations écrites. A l'expiration de ce délai et si la décision de fermeture est prononcée, le niveau d'hygiène de votre établissement « A CORRIGER DE MANIERE URGENTE » sera publié sur le site internet « www.alim-confiance.gouv.fr » et sur l'application mobile « Alim'confiance ». Je vous invite à vous rendre sur le site internet « www.alim-confiance.gouv.fr » pour plus d'informations.
------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

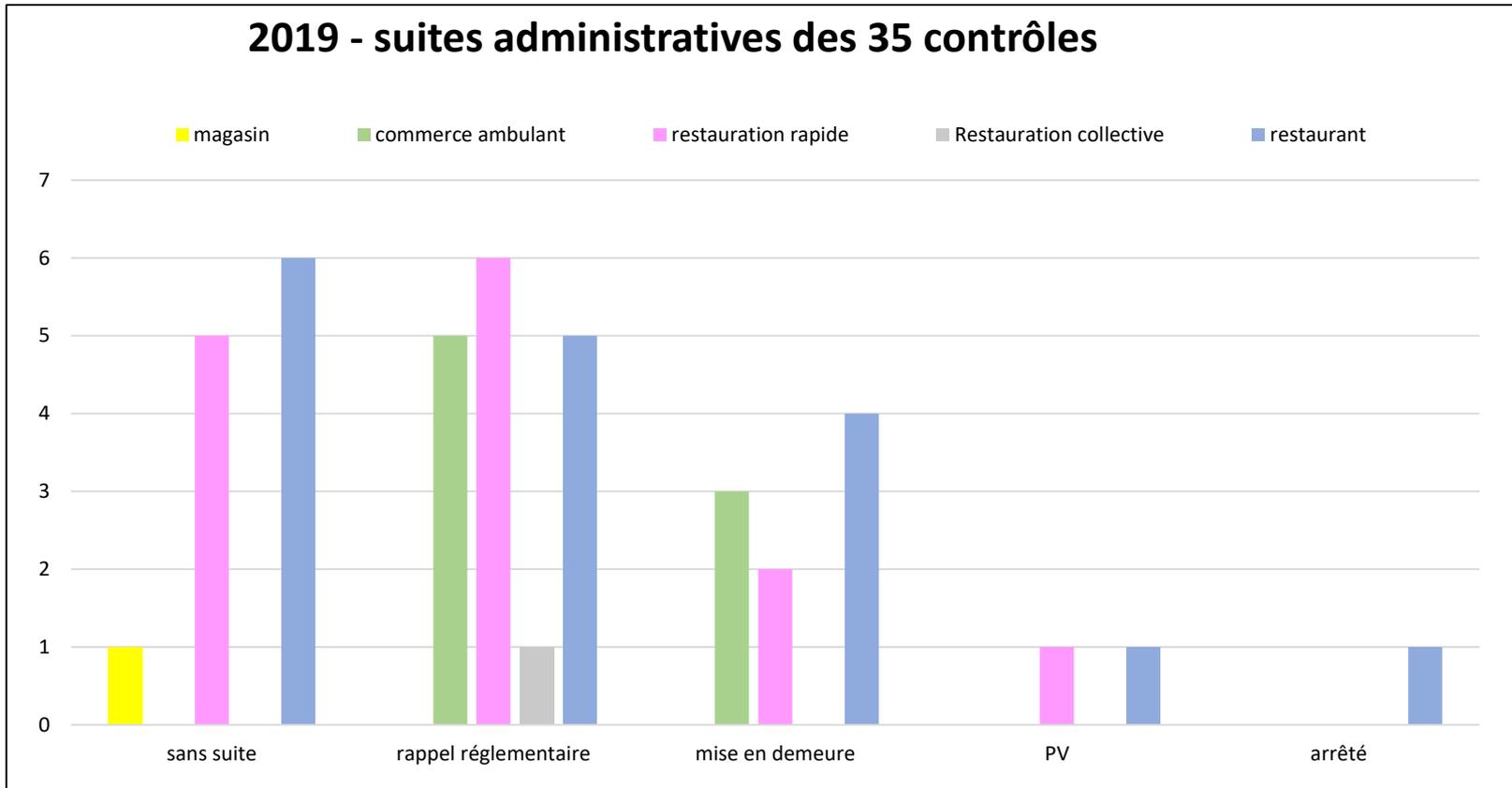
2. DISPOSITIF ALIM'CONFiance – PUBLICATION DES RESULTATS EN LIGNE

Pendant 1 an :

1. En ligne : <https://www.alim-confiance.gouv.fr/>
2. Sur les applications smartphone
3. Dans l'établissement (au choix du gérant)

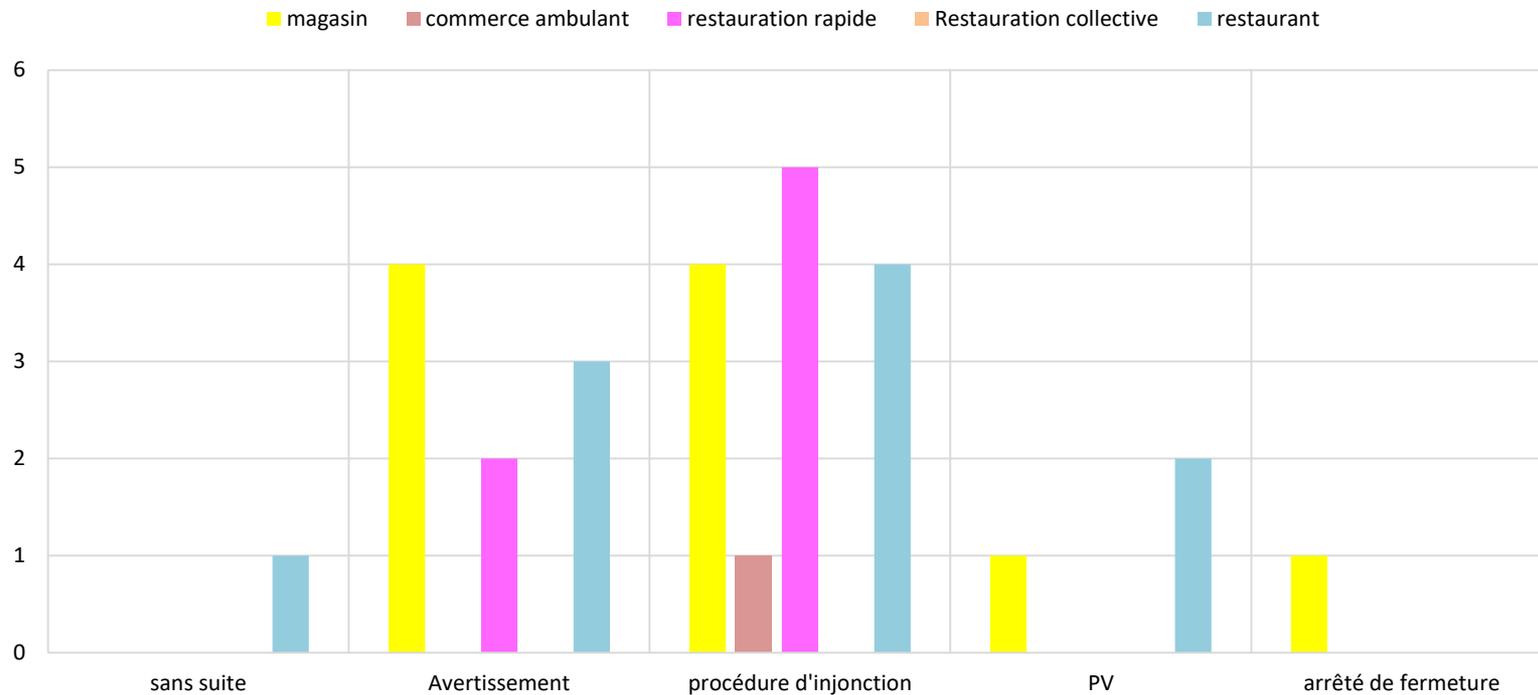


3. BILAN DES CONTRÔLES EN 2019



4. BILAN DES CONTRÔLES EN 2020

2020 - suites administratives des 25 contrôles





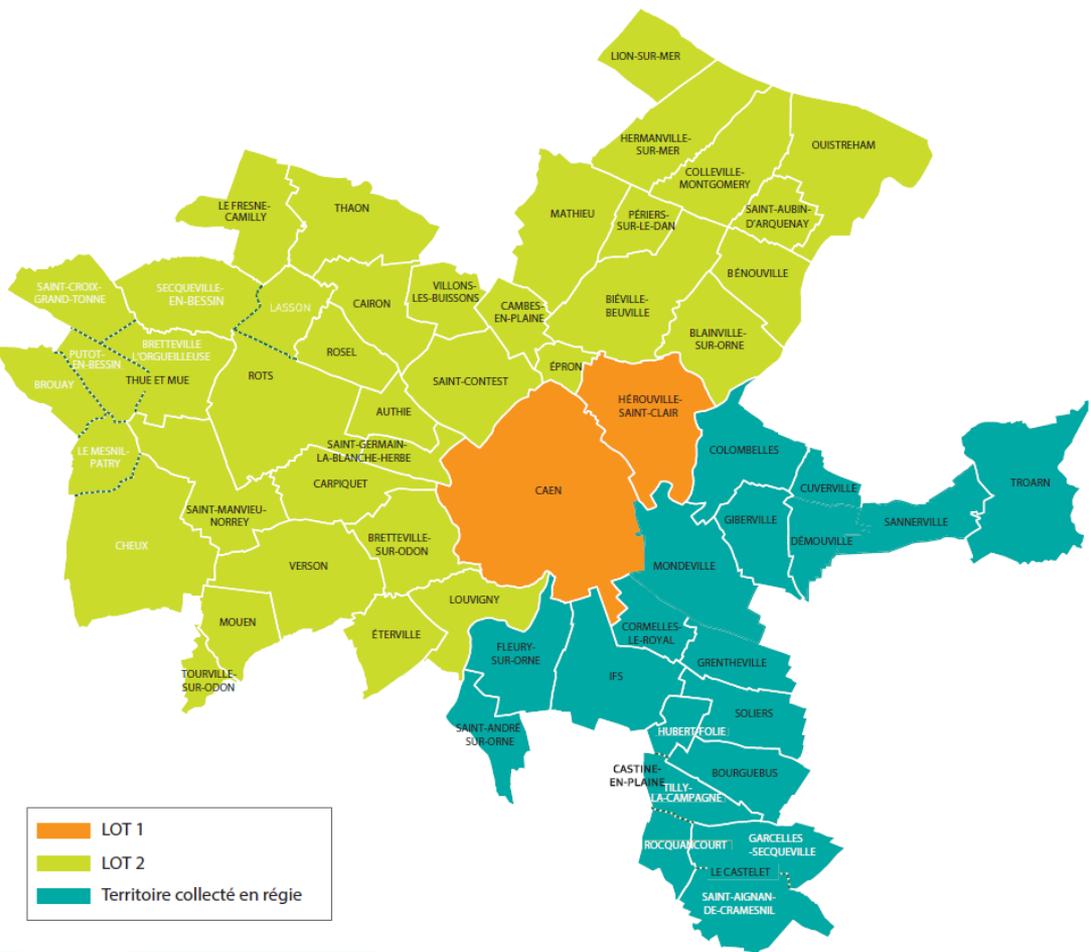
Présentation des modalités de collecte des déchets ménagers

au 1^{er} avril 2021

LES DÉCHETS, TOUS CONCERNÉS !
RÉDUISONS, RECYCLONS, VALORISONS



Organisation de la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)



✗ 20% de la population collectés en Régie communautaire au 1^{er} avril 2021.

✗ Le renouvellement des marchés de collecte sera mis en œuvre le 1^{er} avril 2021

✗ 2 lots géographiques de collecte en PAP : un lot urbain et un lot périurbain

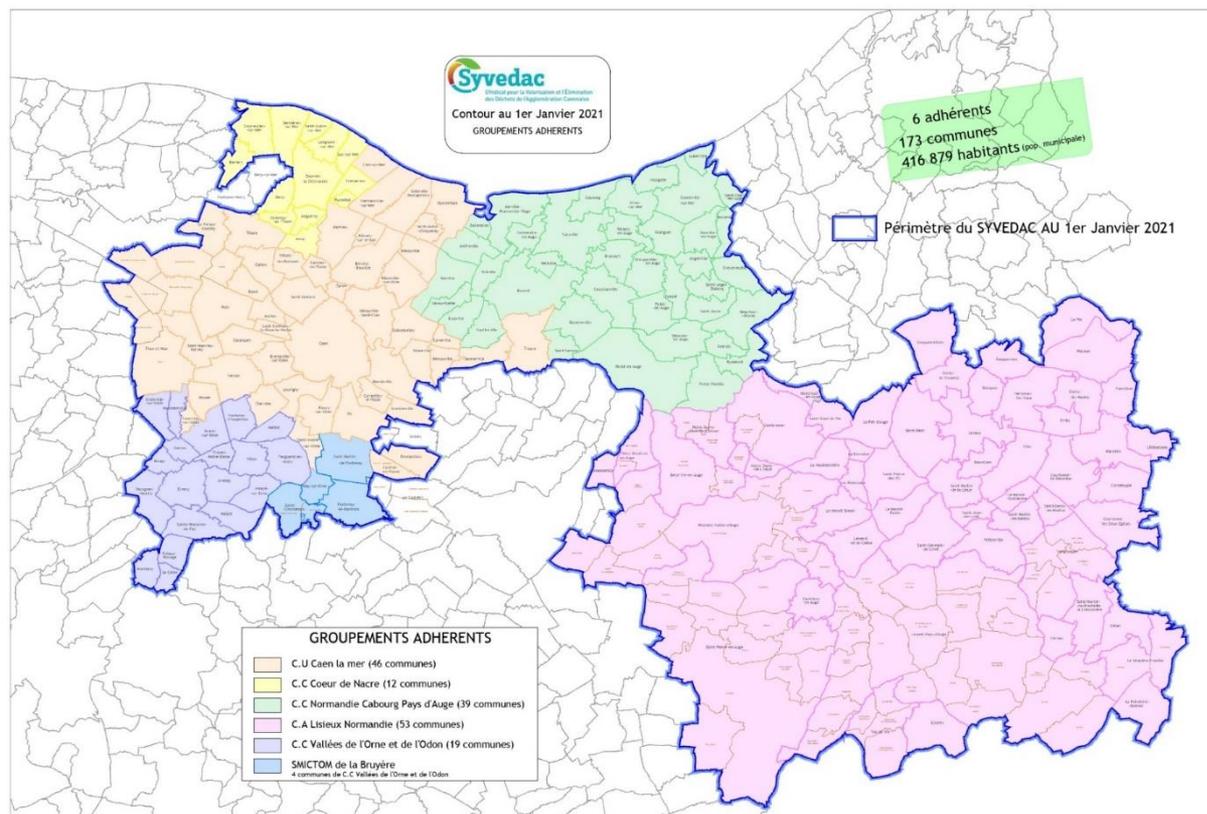


DERICHEBOURG

✗ 1 contrat de collecte en Apport Volontaire sur tout le territoire (1350 colonnes verre, emballages recyclables, Ordures Ménagères, et textile).



Le traitement et la prévention des déchets, délégués au SYVEDAC



- ✗ Le **Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise**
- ✗ 6 adhérents dont CLM
- ✗ 173 communes
- ✗ 416 800habitants
- ✗ Intégration de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie (53 communes) au 1er janvier 2021.

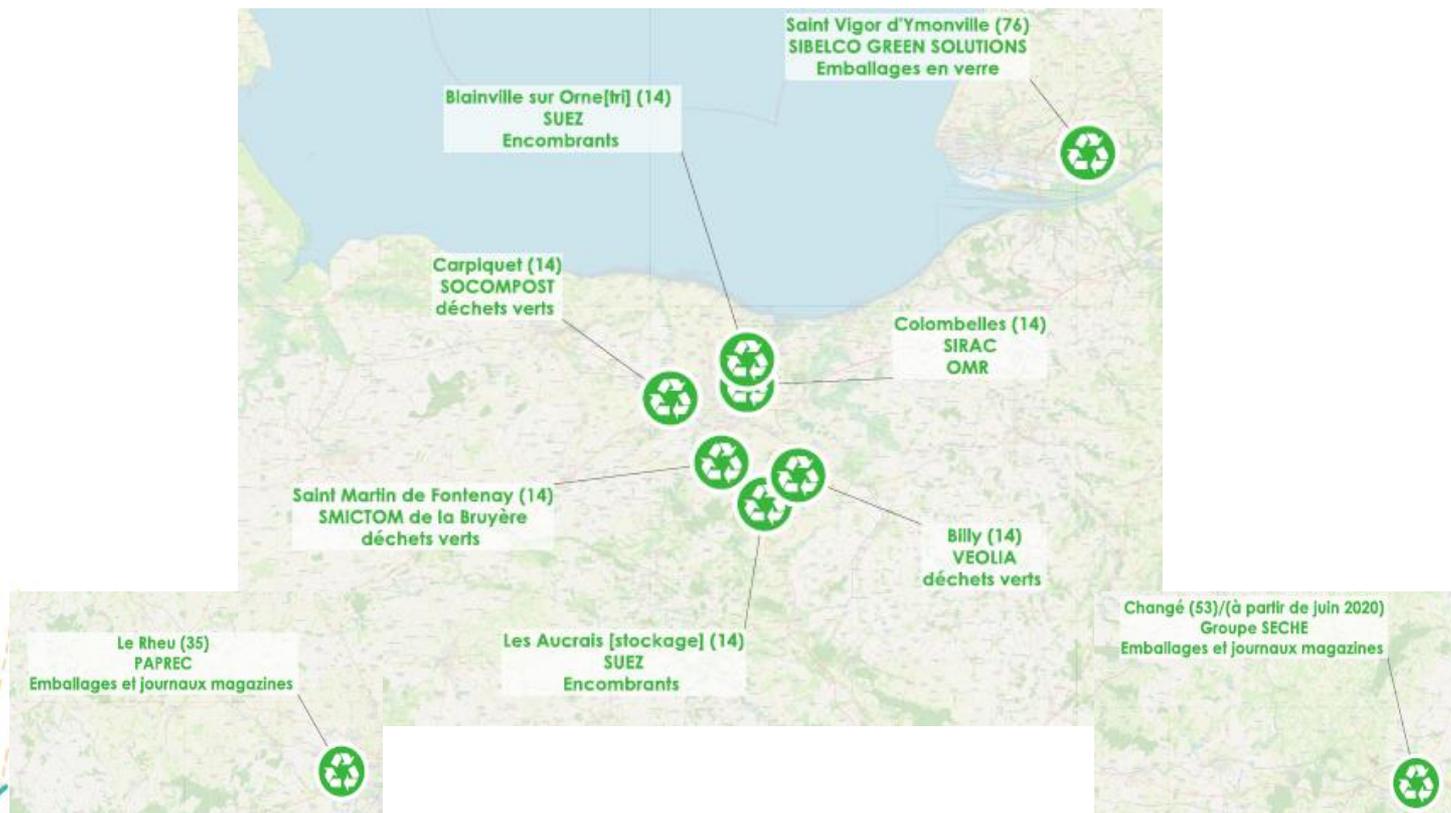


7 déchèteries communautaires

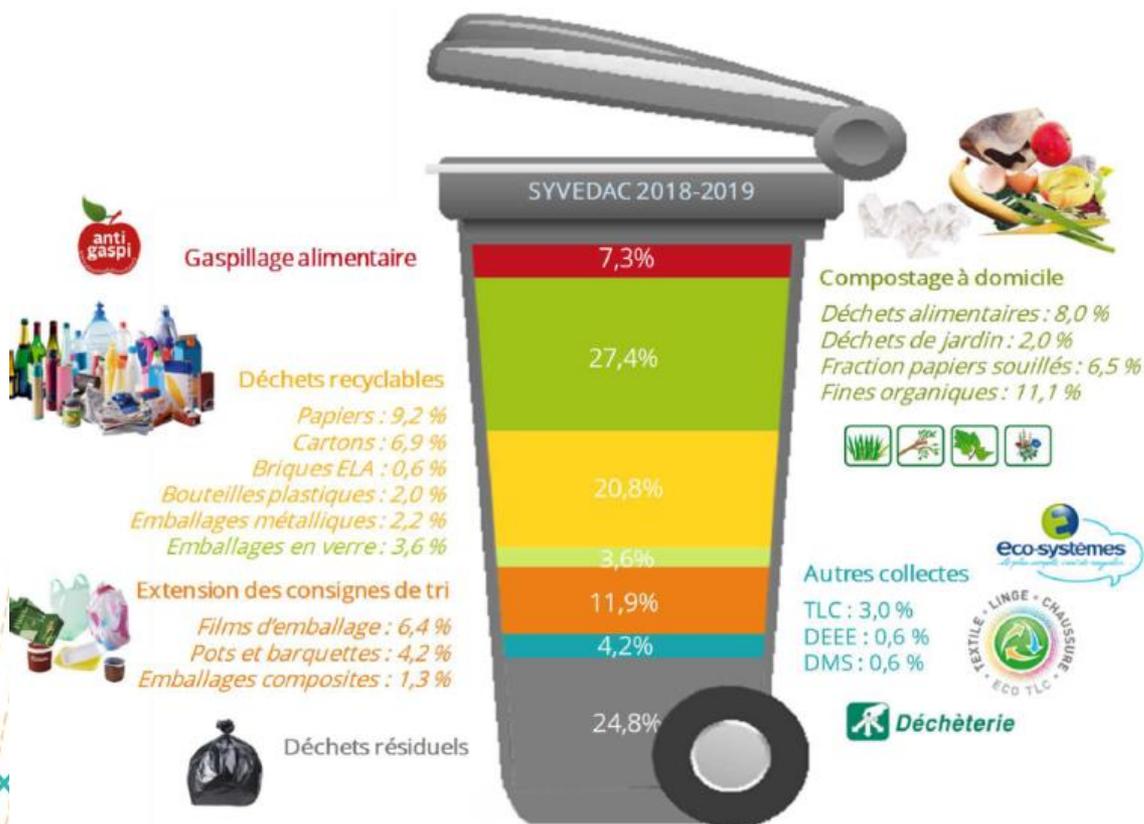
- ✘ Convention en 2021 avec le SEROC pour l'accès à 2 déchèteries
- ✘ Convention avec la déchèterie de Saint Martin de Fontenay au 1^{er} avril 2021
- ✘ Reconstruction d'une nouvelle déchèterie à Colombelles en 2023.
- ✘ Modernisation progressive du réseau de déchèteries
- ✘ Recherche de site pour une 8^{ème} déchèterie au nord du territoire



Installations de traitement



La prévention des déchets, des marges de progrès



- ✗ Chaque année, des « caractérisations » sont réalisées pour analyser la composition des OM produites sur le territoire.
- ✗ En moyenne, **65 %** des déchets jetés dans la poubelle grise pourraient être valorisés notamment grâce au tri, au compostage, et à l'apport en déchèterie.



La collecte des déchets ménagers au 1^{er} avril

CONTEXTE

La loi de transition Énergétique et de Croissance verte (LTECV) prévoit l'harmonisation des consignes de tri sur tout le territoire français, une diminution de 10 % des quantités de déchets ménagers et l'amélioration des performances de tri.

Objectif : 100 % des emballages plastiques recyclés en 2025.

LES CHANGEMENTS AU 1^{ER} AVRIL

- ✘ **L'extension des consignes de tri** à tous les emballages en plastique.
- ✘ **Le renouvellement des marchés de collecte** implique le plus souvent des changements sur les jours et les horaires de collecte.
- ✘ **La collecte des encombrants** en porte à porte pour les particuliers.



Le renouvellement des marchés de collecte

**LES
DÉCHETS,
TOUS
CONCERNÉS !**

RÉDUISONS, RECYCLONS, VALORISONS



Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

Les jours et horaires de collecte des déchets ménagers

Le renouvellement du marché de collecte a été l'occasion de réétudier les circuits de collecte afin de les optimiser. **Certains jours et/ou horaires de collecte ont donc changé.**

Les calendriers de collecte seront distribués courant mars, ils couvrent la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.



Attention, le passage au nouveau marché avec les changements de jours de collecte peut induire des écarts plus ou moins importants entre 2 collectes entre fin mars et début avril !



La collecte à la ville de CAEN

A compter du 1^{er} avril 2021,
votre commune sera collectée par

DERICHEBOURG

Les calendriers de collecte
seront distribués fin mars au
plus tard aux usagers. **Ils
couvrent la période du 1^{er}
avril 2021 au 31 mars
2022.**



LES SECTEURS DE COLLECTE

- Caen 1** : Pierre Heuzé - Lébisey
- Caen 2** : Clémenceau - Calmette
- Caen 3** : St Jean Eudes - St Gilles - Rue Basse - Presqu'île
- Caen 4** : Demi Lune - Charlotte Corday
- Caen 5** : St Julien – Université – Calvaire Saint-Pierre
- Caen 6** : Vaucelles - Leroy – Ste Thérèse
- Caen 7** : Haie Vigné – Hastings - Jardin des Plantes
- Caen 8** : St Ouen - Nice Caennais - Jardin
- Caen 9** : Lyautey - Grâce-de-Dieu Nord
- Caen 10** : Quartier des fleurs – Guérinière - Armand Marie - Grâce-de-Dieu Sud
- Caen 11** : Chemin-Vert Ouest - Maladrerie - St-Paul Ouest
- Caen 12** : Folie Couvrefief - Quartier des Artisans
- Caen 13** : Chemin-Vert Est - Verte Vallée - St-Paul Est
- Caen 14** : Beaulieu - Monseigneur Adam
- Caen 15** : Beaulieu Sud - Venoix – Prairie
- Caen centre-ville** : Bayeux - Mairie - Geôle - Quatrans - Plateau piétonnier
St-Jean - Falaise - Saint-Michel - Gare - Vendeuvre - Vaugueux



Les jours de collecte

Secteurs de collecte	Ordures ménagères	Emballages et papiers	Déchets verts	Encombrants en 2021
Caen 1	Mardi après-midi	Jeudi matin (semaines paires)	Jeudi après-midi	vendredi 18 juin
Caen 2	Mardi après-midi	Mercredi après-midi (semaines impaires)	Jeudi après-midi	jeudi 3 juin
Caen 3	Mardi matin	Mercredi après-midi (semaines paires)	Jeudi après-midi	vendredi 8 octobre
Caen 4	Lundi matin	Mardi après-midi (semaines paires)	Vendredi après-midi	jeudi 1 juillet
Caen 5	Lundi après-midi	Mercredi matin (semaines impaires)	Jeudi après-midi	mardi 29 juin
Caen 6	Lundi matin	Mardi après-midi (semaines impaires)	Vendredi après-midi	mardi 15 juin
Caen 7	Mardi matin	Jeudi matin (semaines impaires)	Lundi matin	mercredi 2 juin
Caen 8	Lundi matin	Mercredi après-midi (semaines paires)	Lundi matin	mercredi 30 juin
Caen 9	Lundi matin	Mardi après-midi (semaines paires)	Vendredi après-midi	vendredi 25 juin
Caen 10	Lundi matin	Mardi après-midi (semaines impaires)	Vendredi après-midi	mercredi 9 juin
Caen 11	Lundi après-midi	Mercredi matin (semaines paires)	Vendredi après-midi	vendredi 3 septembre
Caen 12	Mardi matin	Mercredi matin (semaines paires)	Jeudi après-midi	mardi 7 septembre
Caen 13	Lundi après-midi	Mercredi matin (semaines paires)	Jeudi après-midi	mardi 31 août
Caen 14	Lundi après-midi	Mercredi matin (semaines paires)	Vendredi après-midi	jeudi 2 septembre
Caen 15	Mardi matin	Jeudi matin (semaines paires)	Vendredi après-midi	mercredi 8 septembre
Centre-ville	Lundi au Vendredi soir	Mercredi soir	/	mercredi 21 avril



À partir du jour férié, toutes les collectes de la semaine sont décalées au lendemain sauf pour le centre-ville de Caen.

Pour être optimisés, les circuits de collecte ont été réétudiés dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte. **Certains jours et/ou horaires de collecte ont été changés.**



L'extension des consignes de tri

**LES
DÉCHETS,
TOUS
CONCERNÉS !**

RÉDUISONS, RECYCLONS, VALORISONS



Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

Tous les emballages se trient

Zoom sur les « nouveaux »

LES SACS, LES SACHETS ET LES BLISTERS



LES POTS ET BARQUETTES



LES TUBES, LES GOURDES JETABLES



Les erreurs de tri

Les erreurs de tri, perturbent la chaîne de recyclage font l'objet d'un réacheminement vers l'usine d'incinération, **généralant des surcoûts de traitement et de transport.**



Modalités de collecte des emballages et des papiers

A compter du 1^{er} avril, la collecte s'effectue en bac.

Le bac remplacera l'usage des sacs jaunes à usage unique, les emballages et les papiers sont à déposer en vrac, dans ce bac à couvercle jaune (volume calculé en fonction de la taille du foyer ou de la quantité de déchets)

La fréquence de collecte sera réduite : une semaine sur 2 au lieu d'une collecte par semaine pour les logements individuels et petits collectifs, maintien de la collecte hebdomadaire pour les grands collectifs.



CE BAC EST À PRÉSENTER

- ✗ Sur le domaine public accessible au camion de collecte.
- ✗ Sorti au plus près de la collecte et rentré dans les plus brefs délais.
- ✗ Placé la poignée orientée côté route.
- ✗ Non surchargé, couvercle fermé.



La collecte des encombrants

**LES
DÉCHETS,
TOUS
CONCERNÉS !**

RÉDUISONS, RECYCLONS, VALORISONS



Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

Les encombrants

En raison de leur volume ou de leur poids, les encombrants ne peuvent être pris en compte par la collecte des ordures ménagères. Ils nécessitent un mode de gestion particulier.

Collectés en porte à porte, les encombrants sont compactés dans la benne et **ne peuvent plus être recyclés**. D'autres solutions plus écologiques existent pour les usagers : dons, vente en ligne, vides greniers et **Déchèteries**.

Sont considérés comme encombrants :

- ✗ Le Mobilier
- ✗ La literie
- ✗ La ferraille
- ✗ Le bois
- ✗ Les fenêtres, portes et châssis (exempts de vitrage et d'éclats de verre).

Ne sont pas considérés comme des encombrants :

- ✗ Les DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- ✗ Les déchets de démolition
- ✗ Les Déchets Diffus Spécifiques : acides, soude, ammoniac, peintures, engrais et phytosanitaires ménagers



La collecte des encombrants Réservée aux particuliers

Une collecte annuelle en porte à porte au lieu de 3 actuellement (12 sur le hyper-centre de CAEN).

Maintien des fréquences de la collecte sur **l'habitat collectif dense** en partenariat avec les bailleurs sociaux

Un nouveau service de collecte sur rendez-vous :

- ✗ Qui s'adapte aux besoins des usagers,
- ✗ Réservé aux particuliers,
- ✗ Participation forfaitaire de 10€ par collecte,
- ✗ 2m³ acceptés par collecte,
- ✗ Déchets acceptés (mobilier, literie et ferraille...)
- ✗ Un **numéro dédié** : **02 31 95 69 09**

Les personnes âgées de **plus de 75 ans** et les personnes en situation de **handicap** peuvent toujours faire appel gratuitement au service de collecte **à domicile** dans la limite de 3 collectes par an et de 2m³ par collecte).

- ✗ Demande par mail ou par téléphone sur justificatifs au **02 31 304 304**
- ✗ Les encombrants
- ✗ Les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)


DERICHEBOURG




R'PUR




Caeniamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

Une campagne de communication Spécifique



Auprès des professionnels :

DE FIN JANVIER A FIN
AVRIL

MARS - AVRIL



Mise à jour signalétique
sur les bacs jaunes des
commerçants

Assurée par CLM



Mémo de collecte

Assuré par CLM



Distribution du mémo-
tri des professionnels

Assuré par CLM





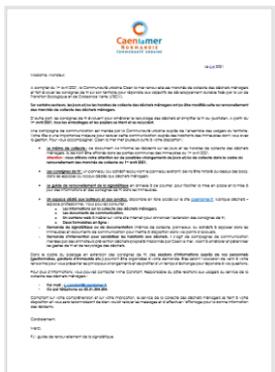
Auprès des bailleurs et des syndics



FEVRIER

MARS

AVRIL-JUIN



Envoi des mails pour présenter les principaux changements
Assuré par CLM

Guide de renouvellement de la signalétique
À Joindre en PJ au mail

Mise à disposition de signalétique et de documents de communication
Assurée par CLM

Organisation et animation de sessions d'informations
Assurée par CLM





Les contacts pour la collecte

LE SERVICE DES DÉCHETS MÉNAGERS

✕ Le numéro standard :

Tél : **02 31 304 304**

Renforcé jusqu'en juin (9h-12H30/13H30-17H30)

Mail : contactdechetsmenagers@caenlamer.fr

✕ Une responsable relation aux usagers :

✕ Cécile Constant

✕ Un responsable technique par secteur :

✕ Alain Villard, secteur urbain

✕ Jean-Luc Romain, secteur périurbain Nord et Ouest

✕ Claire Morel, secteur périurbain Sud et Est

✕ Anne Girondel, apport volontaire et logistique

✕ Les agents de coordination de terrain renforcés jusqu'en juin

✕ Le nouveau site internet de Caen la mer

✕ Accès facilité

✕ Demandes en ligne (formulaires)

✕ Nouvel espace dédié aux « professionnels » (mairies, bailleurs et syndics, associations, et professionnels)



**LES
DÉCHETS,
TOUS
CONCERNÉS !**

RÉDUISONS, RECYCLONS, VALORISONS



Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

Présentation nouveau commerçant

Lucie INEICHEN « Lily à la Guimaume »

Lucie INEICHEN est couturière et réalise des vêtements et objets pour bébé et l'éveil, à base notamment, de broderie.

Ses ventes se font exclusivement via son blog, Facebook et surtout Instagram, vers la France, le Luxembourg et la Belgique essentiellement. Cette entreprise est créée depuis 22 ans et sa présence sur Instagram lui a permis de doubler son chiffre d'affaire. Elle réalise des créations qui répondent toutes aux normes CE, ce qui est un gage de confiance pour les consommateurs.

Lucie INEICHEN considère que la publicité via les réseaux sociaux coûte cher et apporte peu. En revanche, des partenariats bien étudiés pour voir l'interaction entre l'influenceur et la créatrice peuvent rapporter beaucoup plus.

Groupe de travail attractivité de notre territoire

Madame Pradal propose de mettre en place un groupe de travail avec les commerçants afin d'aborder les problématiques des commerçants et de réfléchir à de nouvelles initiatives. Ce travail serait une aide aux orientations de la Ville.

L'objectif serait également de mettre à profit les expériences des commerçants.

Les personnes qui souhaitent y participer doivent se faire connaître au plus vite, auprès du service commerce via commerce@caen.fr

Point d'actualité sur les aides

Différents dispositifs d'aides ont été mis en place afin d'accompagner et de soutenir les commerces. L'agence de développement de la région Normandie (AD Normandie) a publié un [récapitulatif de différentes aides](#).

Quelques dispositifs:

AVANCE DE LOYERS - RÉGION NORMANDIE

Prêt à taux zéro pour les entreprises de moins de 20 salariés pouvant atteindre jusqu'à 3 mois de loyers commerciaux (montant plancher de 5000 €).

CHÈQUE FRANCE NUM - ETAT

Il s'agit d'un chèque forfaitaire de 500 € pour couvrir tout ou partie des dépenses pour la numérisation supportées par certaines entreprises de moins de 11 salariés qui ont fermées administrativement pendant le confinement de novembre 2020 ainsi que les hôtels.

[PLUS D'INFOS SUR LE SITE CHEQUE.FRANCENUM.GOUV.FR](#)

Cette aide est cumulable avec [Impulsion Transition Numérique de la Région](#) : subvention à 50% et jusqu'à 5000 €.

NORMANDIE PRÊTS PARTICIPATIFS - RÉGION NORMANDIE

À destination des sociétés commerciales présentant des **projets de croissance, d'investissements ou des besoins en fonds de roulement** dont le CA moyen est au maximum de 10 million d'euros.

Montant du prêt de 15000 € à 500 000 €, plafonné à 25 % du CA (Taux d'intérêt : de 1 % à 5 %) pour une durée du prêt de 7 ans. La demande de prêt doit être accompagnée par votre expert-comptable.

[PLUS D'INFOS SUR LE SITE NORMANDIEPRETSPARTICIPATIFS.FR](#)

IMPULSION RÉSISTANCE NORMANDIE – PHASE 2 :

Le dispositif IRN-2 s'inscrit dans la continuité de l'Impulsion résistance 1 (nov-déc 2020). Il vise à soutenir les acteurs économiques de Caen la mer qui agissent dans les secteurs du tourisme, de l'évènementiel et de la culture.

Les micro-entreprises / auto-entrepreneurs sont éligibles, même s'ils n'ont pas de salarié.

Les associations sont exclues du dispositif.

Montant de l'aide :

Subvention forfaitaire :

1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,

2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié

3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,

4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,

Et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

Mesures et actualités nationales : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/actualites-covid19-soutien-entreprises>

Exemple : **Une aide exceptionnelle pour la prise en charge des coûts fixes**

Le dispositif vise à prendre en charge les **coûts fixes des entreprises** qui ne sont pas couverts par **leurs recettes, leurs assurances** ou les **aides publiques**.

Le calcul de cette aide est basé sur les pertes brutes d'exploitation (EBE) selon la formule suivante : $EBE = \text{Recettes} + \text{subventions (type aide du fonds de solidarité)} - \text{achats consommés} - \text{consommations en provenance de tiers} - \text{charges de personnel} - \text{impôts et taxes et versements assimilés}$.

Le dispositif est calibré pour couvrir **70 % des pertes d'exploitation pour les entreprises de plus de 50 salariés** et **90 % des pertes d'exploitation pour les entreprises de moins de 50 salariés**, dans la limite de 10 M€ sur le premier semestre de l'année 2021.

Mesures et actualités locales sur le site de la Préfecture du Calvados <http://www.calvados.gouv.fr/covid-19-informations-generales-et-couvre-feu-dans-r1953.html>

Mesures de soutien aux entreprises

Différents dispositifs ont été mis en place afin d'accompagner et de soutenir les commerces :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>

L'agence de développement de la région Normandie (AD Normandie) a publié un [récapitulatif de différentes aides](#).